



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUILLET 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A121

OBJET : Habitat - Remboursement d'une fraction de la part majorée des montants de prélèvements effectués au titre de l'article 55 de la loi SRU - Communes d'Eguilles et de Mimet

Le 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Hélliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - SAEZ Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger - AMIEL Michel donne pouvoir à ORCIER Annie - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - BENNOUR Dabha donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - BERNARD Christine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BRUNET Danièle donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à SUSINI Jules - DESCLoux Odette donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - LAFON Henri donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMI Hélliot - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MICHEL Claude donne pouvoir à MERSALI Malik - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à MATAS Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis - SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique - TONIN Victor donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORDET André - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - FENESTRAZ Martine - GARNIER Ellane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LEGIER Michel - NELIAS Mireille - RIVET-JOLIN Catherine - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_06

CONSEIL DU 12 JUILLET 2012

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD
Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Habitat

Objet : Remboursement d'une fraction de la part majorée des montants de prélèvements effectués au titre de l'article 55 de la loi SRU – Communes d'Eguilles et de Mimet
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les communes d'Eguilles et de Mimet ont obtenu l'annulation des différents arrêtés de constats de carence effectués au titre de l'article 55 de la loi SRU. Cette annulation entraîne ainsi le remboursement par la CPA du trop perçu déduction faite de la fraction de la part majorée des montants des prélèvements effectués sur ces bases pour la période 2007 - 2010.

Le présent rapport fixe à 168 494,17€ le montant de reversement pour la commune d'Eguilles et à 52 636,75€ pour la commune de Mimet.

Exposé des motifs :

L'article L 302-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoit depuis le 1er janvier 2002, qu'il soit effectué chaque année un prélèvement sur les ressources fiscales des communes qui ne remplissent pas l'objectif de logements sociaux fixé par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Lorsque la commune appartient à une communauté d'agglomération compétente pour effectuer des réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux et lorsque cet EPCI est doté d'un Programme Local de l'Habitat, le prélèvement sur ressources est versé directement à l'EPCI compétent.

Les communes d'Eguilles et de Mimet ont fait recours auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille afin de demander l'annulation de différents constats de carence rendus par la Commission SRU chargée du respect des objectifs de réalisation en matière de logements locatifs sociaux.

L'annulation de l'article 2 des arrêtés de ces constats de carence revoit les calculs des reversements émanant de ces deux communes à la baisse, dans la mesure où les majorations ont été supprimées. Par conséquent, la CPA destinataire de ces versements doit donc rembourser ce trop perçu à ces deux communes.

Néanmoins, la CPA avait déjà reversé sur ces bases, une fraction de cette recette au titre de la majoration de l'attribution de compensation (article 57).

Ainsi, il est proposé de reverser aux communes d'Eguilles et de Mimet le trop perçu déduction faite du remboursement de la part majorée des montants de prélèvements effectués de 2007 à 2010.

Pour la commune d'Eguilles

A titre d'exemple, pour l'année 2007, la commune d'Eguilles a dû verser à la CPA 116 281,51€ au titre de l'article 55 de la loi SRU, dont 52 843,70€ relevant de la majoration des pénalités.

Conformément au 2° du V de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CPA a reversé 57 850€ à la commune d'Eguilles en tenant compte de la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle sur le potentiel fiscal global (soit 116 281,51€ x 49,75%).

Suite à l'annulation de l'article 2 de l'arrêté de constat de carence, la commune, exonérée de la majoration des pénalités, n'est alors redevable que de 63 437,81€ (116 281,51€ – 52 843,70€). En conséquence, la CPA n'avait à reverser à la commune que 31 560,31€ (63 437,81€ x 49,75%).

Au bilan, la CPA se trouve crédeur à tort du montant de la majoration des pénalités, soit 52 843,70€ (116 281,51€ – 63 437,81€) qui revient à la commune d'Eguilles et cette dernière est redevable auprès de la CPA de 26 289,69€ (57 850€ - 31 560,31€) correspondant à l'écart entre les deux reversements.

Il en résulte que la CPA doit donc reverser à la commune d'Eguilles la somme de 26 554.01€ (52 843,7€ - 26 289,69€) pour 2007.

En appliquant ce principe pour les années 2009 et 2010 (2008 n'ayant pas fait l'objet d'annulation de constat de carence), il en résulte :

pm : Sommes versées par la commune d'Eguilles au titre de l'article 55 de la loi SRU :

	2009	2010
Montant du Prélèvement – Article 55 de la loi SRU	220 320,67€ dont 146 880,45€ (part majorée)	216 874,98€€ dont 144 583,32€ (part majorée)

pm : Sommes déjà reversées par la CPA à la commune d'Eguilles (majoration d'attribution de compensation)

	2009	2010
Montant de la majoration d'AC	220 320,67€ x 51.42% = 113 289€	216 874,98€ x 51,18% = 110 997€

Montants réels à rembourser par la CPA :

	2007	2009	2010	TOTAL
Montant réel à rembourser	26 554.01€	71 354.53€	70 585.63€	168 494.17€

Ainsi, le montant total à reverser à la commune d'Eguilles sur la période 2007 – 2010, par la CPA est de **168 494.17 €**.

Pour la commune de Mimet

Les modalités de calcul sont les mêmes que celles décrites pour la commune d'Eguilles.

pm : Sommes versées par la commune de Mimet au titre de l'article 55 de la loi SRU :

	2009	2010
Montant du Prélèvement – Article 55 de la loi SRU	90 571.32€ dont 54 342.79€ (part majorée)	89 700.71€ dont 53 820.43€ (part majorée)

pm : Sommes déjà reversées par la CPA à la commune de Mimet (majoration d'attribution de compensation)

	2009	2010
Montant de la majoration d'AC	90 571.32€ x 51.06% = 46 246€	89 700.71€ x 50.99% = 45 738€

Montants réels à rembourser par la CPA :

	2009	2010	TOTAL
Montant réel à rembourser	26 259.36€	26 377.39€	52 636.75€

Ainsi, le montant total à reverser à la commune de Mimet sur la période 2009 – 2010, est de **52 636.75 €**.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU l'article L 302-7 et L 302-8 du Code de la construction et de l'habitation;

VU l'article 1609 nonies c. du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêt n°0806481 rendu par le Tribunal Administratif de Marseille en date du 25 janvier 2011 dans la requête formulée par la commune de Mimet ;

VU l'arrêt n°08MA04104 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 17 février 2011 dans la requête formulée par la commune d'Eguilles ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 juin 2012 ;

Vu la Commission Habitat du 21 juin 2012,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le reversement d'un montant total de 168 494.17€ à la commune d'Eguilles, pour la période 2007-2010.
- **APPROUVER** le reversement d'un montant total de 52 636.75€ à la commune de Mimet, pour la période 2009-2010.
- **AUTORISER** les dépenses correspondantes imputées sur le budget 2012 de la Communauté du Pays d'Aix à l'article 01- 739115.

OBJET : Habitat - Remboursement d'une fraction de la part majorée des montants de prélèvements effectués au titre de l'article 55 de la loi SRU - Communes d'Eguilles et de Mimet

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	126
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour	126
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 JUIN 2012